



**N° 20.03**  
**Approbation du Compte de Gestion**  
**2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 05.02.2020, une nouvelle convocation a été adressée pour le 12.02.2020.

Le conseil syndical dûment convoqué le 06 février 2020, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 12 février de l'an deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN.

Nombre de membres en exercice : 106 titulaires / 14 Présents / 14 Votants / 0 pouvoirs

**PRESENTS OU REPRESENTES :**

- ❶ - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (6)
- ❷ - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (3)
- ❸ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (1)
- ❹ - Communauté de Communes Les Vais du Dauphiné (2)
- ❺ - Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné (2)

0 pouvoir déposé

Signature de la feuille de présence effectuée.

M. Jean-Marie BOSCH est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Vu les orientations proposées en fonctionnement et en investissement,  
Vu l'adoption des contributions au 31 décembre 2019,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
notamment son article 54

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14;

A la suite de l'approbation du compte administratif 2019, il est examiné le compte de gestion  
présenté par le comptable, Monsieur le Trésorier de la Verpillière, au titre de 2019.

Les documents joints font apparaître le résultat de clôture

L'exercice 2019 se solde donc par :

☒ un excédent de fonctionnement de :	888 190.19 €
☒ un excédent d'investissement de :	1 205 774.39 €
☒ des restes à réaliser d'investissement de :	
✓ en recettes :	120 000.00 €
✓ en dépenses :	626 300.00 €

Je propose donc au Comité Syndical :

- de donner acte de la présentation du compte de gestion au titre de l'exercice 2019, tels que présentés ci-avant,
- de constater la conformité des comptes de gestion pour l'exercice 2019 et du compte administratif pour l'exercice 2019,
- d'approuver le compte de gestion présenté

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 12 février 2020,**

Jean-Pierre JOURDAIN,  
Président

